

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-12-153**
 OBJET : **CREATION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE :**
 Nomenclature : **5.7.8**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absents : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 12 153 -
ANNEXE PDIPR.pdf

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Le membre absent : Aurora ROOKE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence des Départements depuis le 22 juillet 1983 (article L361-1 du Code de l'Environnement). Il poursuit deux objectifs :

- La préservation et la conservation des sentiers qui représentent un intérêt environnemental ou patrimonial
- La valorisation touristique des territoires qu'ils traversent et le développement des loisirs non motorisés de promenade et de randonnée

Le projet est proposé par la Commune de Treillières en partenariat avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur la Commune de Treillières.

Cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Il convient donc de solliciter l'accord du conseil municipal pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-153-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, de :

- **DEMANDER** au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire au PDIPR
- **D'AUTORISER** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux
- **S'ENGAGER** à informer préalablement le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution
- **S'ENGAGER** à inscrire les chemins ouverts et à les entretenir

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-153-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018